

**OBSERVATOIRE DE LA DEPENSE PUBLIQUE**  
**et**  
**SYNERGIE DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET SOCIALES**

---

**COMMUNIQUE N°001/ODEP-SOSS/JUIN/2024**

---

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE RAVAGE PAR LE NEPOTISME ET LE  
CLIENTELISME SOUS LE REGNE DESASTREUX DE L'ANCIEN VICE-PREMIER  
MINISTRE MONSIEUR VITAL KAMERHE**

---

Le Président de l'Assemblée Nationale vient de quitter son poste de Vice-Premier Ministre à l'Economie Nationale. En partant, il laisse un gros cadavre dans ses tiroirs.

*De quoi s'agit-il ?*

Comme l'opinion le sait, l'Observatoire de la Dépense Publique a mis à la disposition de tous les congolais, une boîte mail verte et un numéro de téléphone vert afin de leur faciliter la dénonciation des actes de mauvaise gouvernance.

Le premier gros dossier est très sérieux, il concerne la situation du personnel du **Cadre Permanent de Concertation Economique (CPCE)** au Ministère de l'Economie Nationale.

Le CPCE a été créé par un décret présidentiel du 23 février 2001. Par ses arrêtés n°25, 26, 27, 28 et 29 du 03 novembre 2023, Monsieur KAMERHE procède à la nomination d'un nouveau personnel du CPCE en jetant dans la rue plus de 500 anciens agents sans aucune notification et en recrutant à leur place des militants de l'UNC, des membres de la famille et autres proches consacrant ainsi des pratiques de clientélisme et de népotisme qui règnent au sein de la classe politique congolaise régnante.

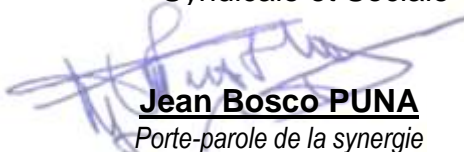
Les derniers arrêtés n°25, 26, 27, 28 et 29 du 03 novembre 2023 violent les textes réglementaires qui organisent le CPCE ainsi que les statuts des agents de l'Etat. En conclusion :

1. 500 experts, cadres et personnel d'appoint du CPCE ont été licenciés abusivement par Monsieur KAMERHE, sans aucune notification
2. Ce personnel accuse déjà 5 mois d'impaiement de leurs salaires

Au regard de ces deux faits, l'Observatoire de la Dépense Publique et la Synergie des Organisations Syndicales et Sociales exigent :

1. L'annulation de ces arrêtés n°25, 26, 27, 28 et 29 du 03 novembre 2023 par le nouveau Ministre de l'Economie
2. Le retour sans conditions des agents licenciés abusivement et privés de leurs salaires par Monsieur KAMERHE ;
3. Un audit du cadre permanent de concertation économique.

Pour la Synergie des Organisations  
Syndicale et Sociale

  
**Jean Bosco PUNA**  
*Porte-parole de la synergie*

Pour l'Observatoire de la Dépense  
Publique

  
**Florimond MUTEBA TSHITENGE**  
*Président du Conseil d'Administration*

## ANNEXE :

### BREF APERÇU SUR LE CADRE PERMANENT DE CONCERTATION ECONOMIQUE

Le Cadre Permanent de Concertation Economique, en abrégé CPCE , placé sous la supervision du Ministère ayant l'Economie dans ses attributions est une structure de dialogue entre les pouvoirs public, le secteur privé et la Société Civile instituée par le Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 conformément à la décision prise par le Conseil des Ministres lors de ses réunions des 10 et 11 novembre 2000 relative à l'instauration d'un cadre de concertation permanent entre le Gouvernement et les Opérateurs économiques.

Le CPCE est un organe de consultation et d'échange des vues entre d'une part, le Gouvernement et d'autre part, les associations regroupant les entreprises congolaises, les travailleurs et les consommateurs au sujet des grandes orientations, options et décisions à prendre en rapport avec les activités économiques nationales.

Il est un organe quadripartite composé des délégués du Gouvernement, des Associations Patronales, des Syndicats des Travailleurs et des Associations des Consommateurs.

La délégation du Gouvernement comprend :

1. Les Ministres (ou leurs délégués) ayant en charge les Affaires Intérieures, l'Economie et les Finances
2. Le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ou son délégué

La délégation des Associations Patronales comprend les membres de directoires des Associations :

1. Fédération des entreprises du Congo
2. Association des Entreprises Publiques
3. COPEMECO
4. FENAPEC
5. Chambres de commerce bilatérales

La délégation des syndicats des travailleurs

La délégation des Associations des consommateurs au niveau du Directoire

Dans son fonctionnement, le CPCE est doté d'un bureau constitué conformément à son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est adopté en plénière du CPCE et approuvé par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions. Le Règlement d'ordre intérieur détermine les règles de fonctionnement du CPCE.

En 2009, le Ministre de l'Economie nationale et Commerce prendra un Arrêté Ministériel n°017/CAB/ MIN/ECONAT&COM/2009 du 12 Aout 2009 portant mesures d'application du Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 relatif à la création et à l'organisation d'un Cadre Permanent de Concertation Economique, CPCE en sigle. Cet arrêté sera modifié en 2014 par l'arrêté ministériel n°018/ CAB/ MIN/ECONAT&COM/2014 du 24 septembre 2014 relatif aux mesures d'applications du Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 relatif à la création et à l'organisation d'un Cadre Permanent de Concertation Economique, CPCE en sigle.

En 2015 également, l'arrêté subira encore des modifications relatives aux mesures d'application du décret notamment la nécessité de redynamiser les activités du CPCE pour un suivi harmonieux des actions socio-économiques du pays et la mise en application des

résolutions de la Table Ronde Economique 2008, du Forum Economique National 2013 et de la Conférence Economique 2014 et la lettre de son Excellence Monsieur le Premier Ministre du 6 août 2014 relative au renforcement des capacités du Cadre Permanent de Concertation Economique et des recommandations de la réunion du Bureau du CPCE du 5 janvier 2015 relative à l'intégration des certains Ministère et Organismes.

L'arrêté a modifié les articles du décret présidentiel de la manière ci-après :

Article 1<sup>er</sup> : Le CPCE est un forum de dialogue constructif, d'échange de vues et d'analyses des problèmes économiques et sociaux du pays. Il a pour objet d'impliquer tous les acteurs concernés dans les résolutions des problèmes économiques et sociaux afin d'améliorer le bien-être de la population. Il formule des résolutions sous forme de propositions de décisions à soumettre au Gouvernement.

Article 2 : Le CPCE regroupe quatre (4) composantes suivantes :

- Le Gouvernement ;
- La Société civile ;
- Les Associations patronales ;
- Les Observateurs

Article 3 : Les composantes du CPCE sont représentées comme suit :

1. Pour le Gouvernement et autres organismes étatiques

1.1. Gouvernement :

Le Gouvernement est représenté par 30 membres répartis comme suit :

- Un délégué du Ministère de l'Intérieur et Sécurité ;
- Un délégué du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- Deux délégués du Ministère du Budget ;
- Un délégué du Ministère de la Décentralisation et Affaires Coutumières
- Un délégué du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains,
- Deux délégués du Ministère du Plan et Révolution de la Modernité
- Un délégué du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Deux délégués du Ministère des Finances,
- Deux délégués du Ministère de l'Economie Nationale ;
- Un délégué du Ministère de l'Environnement et Développement Durable,
- Deux délégués du Ministère du Commerce ;
- Un délégué du Ministère de l'Industrie,
- Un délégué du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;
- Deux délégués du Ministère des Mines,
- Deux délégués du Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques,
- Un délégué du Ministère du Tourisme ;
- Un délégué du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat,
- Deux délégués du Ministère des Transports et Voies de Communication,
- Un délégué du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et Classe moyenne

## 1.2 Autres Organismes étatiques

- Deux délégués de la Banque Centrale du Congo
- Un délégué du Comité de Pilotage pour l'amélioration du Climat des Affaires et des Investissement (CPCAI)

### 2. Pour la Société civile

La société civile est représentée par 6 membres répartis comme suit :

- Quatre délégués des Syndicats des travailleurs ;
- Deux délégués de l'Association des consommateurs

### 3. Pour les Entreprises Congolaises

Les entreprises Congolaises sont représentées par 15 membres répartis comme suit :

- Quatre délégués de la FEC
- Quatre délégués de l'ANEP
- Deux délégués de la COPEMECO
- Deux délégués de la FENAPEC
- Un délégué de l'ASSOFE
- Un délégué de la FEMCO
- Un délégué des Chambres de Commerce

### 4. Pour les Observateurs

Les observateurs sont représentés par 4 membres répartis comme suit :

- Un délégué du DFID
- Un délégué de la Commission Nationale de l'OHADA
- Un délégué COREF
- Un délégué du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF-International)

Toutefois, le CPCE peut faire appel à un ou plusieurs experts, selon la matière à traiter.

Article 4 : les membres du CPCE sont, après désignation par leurs composantes respectives, nommés par Arrêté du Ministre ayant l'Economie Nationale dans ses attributions.